

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **3 avril 2023** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté
Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #5 - Francine Ross
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.
Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 6 mars 2023
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
- 5 - BONS COUPS
- 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 7.2 - Acceptation des dépenses
 - 7.3 - Nomination d'une personne pour le remplacement de la Directrice générale, greffière-trésorière
 - 7.4 - Soumission cheminée pour machine à pression au garage municipal
 - 7.5 - Projet les bobettes rouges
 - 7.6 - Soumission Alarme CSDR Inc.
- 8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
 - 8.2 - Balayage des rues du village
 - 8.3 - Débroussaillage des fossés et des bords de chemins 2023
 - 8.4 - Chlorure de calcium liquide 35% pour 2023
 - 8.5 - Contrat d'arrosage des fleurs 2023
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 10 - LOISIRS-TOURISME
 - 10.1 - Service d'animation estivale 2023
 - 10.2 - Réseau Biblio de l'Estrie - Rapport annuel 2022
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Adoption règlement no: 2023-03 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles
 - 12.2 - Constitution du comité de démolition
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil
 - 13.2 - 75 E anniversaire de Milan

- 14 - CORRESPONDANCE**
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 mars 2023

Reporté à la séance du 1er mai 2023.

4 - RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

5 - BONS COUPS

Diner villageois qui a eu lieu le 17 mars 2023, sur le thème de la cabane à sucre au Centre communautaire de Milan.

6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois de mars 2023.

Construction : 1
Rénovation : 4
Lotissement : 1
Autorisation abattage d'arbres : 1
Addition d'un bâtiment: 2

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 3826 au chèque no. 3852 pour un montant total de 71 874,76 \$
Salaires: chèque no. 3430 au chèque no. 3467 pour un montant total de 27 533,97 \$
Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 3 151,08 \$
Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 8 559,06 \$

ADOPTÉE

2023-04 6352 7.3 - Nomination d'une personne pour le remplacement de la Directrice générale, greffière-trésorière

En cas d'absence de la Directrice générale, greffière-trésorière, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL RANCOURT ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR le conseil municipal, d'autoriser Madame Marie-Pier Boulanger, adjointe administrative a remplacer Madame Sylvia Roy pour assister aux séances du conseil municipal et a effectué des tâches nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-04 6353 7.4 - Soumission cheminée pour machine à pression au garage municipal

Tel que discuté par le conseil au plénier du 6 mars 2023 concernant les soumissions reçues pour l'installation d'une cheminée au garage municipal pour la machine à pression.

La Municipalité a reçu 2 soumissions:

- Pro Énergie au montant de 4 850\$ plus taxes pour l'installation de la cheminée;
- Construction Daudry Inc. au montant de 5 166,45\$ pour l'installation de la cheminée, la démolition de la vieille cheminée et la réparation de la porte de garage.

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross et résolu à la majorité des membres du conseil présent (Michel Rancourt s'est retiré de la décision) d'accepter la soumission de Construction Daudry Inc au montant de 5 166,46\$ (2 485,69\$ pour la cheminée, 1 930,00\$ pour la démolition de la vieille cheminée et 750,77\$ pour la réparation de la porte de garage).

ADOPTÉE

2023-04 6354 7.5 - Projet les bobettes rouges

PROPOSITION DE RÉSOLUTION POUR APPUYER LE PROJET LES BOBETTES ROUGES

CONSIDÉRANT QU'une municipalité favorable à la santé et à la qualité de vie est décrite par les organisations internationales (OMS, ONU) comme étant inclusive, équitable, sécuritaire, résiliente et durable et que la santé fait ici référence à « un état de bien-être physique, mental et social complet qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (OMS) ;

CONSIDÉRANT QU'en 2015 le gouvernement du Canada, suivi par la suite par celui du Québec a pris la décision de retirer les taxes sur les produits d'hygiène féminine ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2020, une motion demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité de rendre les produits menstruels accessibles gratuitement dans les institutions publiques, a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, le conseil des maires a adopté le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2029 qui a pour première ligne directrice de prévenir et réduire la génération de matières résiduelles notamment en promouvant la consommation responsable, les changements de comportement et la gestion responsable ;

CONSIDÉRANT QUE les 4 070 femmes de 10 à 49 ans de la MRC du Granit (20% de la population totale) utilisent et envoient à l'enfouissement plus de 1 245 420 produits menstruels jetables par année, ce qui représente un peu plus de 12 tonnes de déchets ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'utilisation moyenne d'un tampon ou d'une serviette jetable est de 3 à 4 heures et que ces produits jetables prendront environ 450 ans à se dégrader dans l'environnement tandis qu'un produit lavable a une durée de vie entre 3 et 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE près de 50% des femmes de la MRC du Granit ont un revenu total inférieur à 30 000\$ par an (Statistique Canada) et que celles-ci ont à faire le choix difficile entre acheter un produit d'hygiène féminine et un article essentiel de leur liste d'épicerie ;

CONSIDÉRANT QUE les femmes vivant de la précarité menstruelle ont recours à diverses stratégies pour gérer leurs flux menstruels comme d'utiliser des produits jetables pour une durée plus longue que celle recommandée, de recourir à du matériel de fortune ou s'absenter du travail ou de l'école ce qui les met plus à risque d'être exposée au syndrome du choc toxique, de développer des infections de l'appareil reproducteur féminin, de vivre des problèmes de santé mentale (anxiété, stress, embarras) et d'avoir une diminution du rendement scolaire ou au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le recours aux produits d'hygiène féminine durable a des impacts qui vont au-delà de ceux de la réduction de l'élimination : la réduction des produits toxiques et l'amélioration de la santé de la femme ;

CONSIDÉRANT QUE 92 municipalités québécoises, 6 MRC et 8 arrondissements montréalais offrent un programme de subvention pour l'achat de produits menstruels réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE la Constellation du Granit travaille en partenariat avec la SDEG pour la mise en place d'un projet visant la réduction de la précarité menstruelle pour les femmes de la MRC du Granit nommé Les Bobettes Rouges et compte sensibiliser et distribuer gratuitement à l'ensemble des 1000 étudiantes de 10 à 20 ans des ensembles de 5 serviettes menstruelles lavables issues de l'économie circulaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR BIANKA CÔTÉ , APPUYÉ PAR LOUISELLE GAZAILLE ROUILLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Reconnaisse que les produits menstruels jetables créent une charge financière supplémentaire pour les femmes, mettent en péril leur santé et génèrent une grande quantité de matières résiduelles ;
- Encourage l'usage de produits menstruels réutilisables pour contribuer à réduire la quantité de matières envoyées à l'enfouissement en soutenant le projet Les Bobettes Rouges ;
- Participe financièrement à la réalisation du projet en finançant 10 nombres d'ensembles pour les 10 jeunes femmes de 10 à 20 ans de sa municipalité au montant de 100,00\$.

ADOPTÉE

2023-04 7.6 - Soumission Alarme CSDR Inc.
6355

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec suggère fortement aux municipalités d'avoir des boutons paniques dans les bureaux municipaux, afin de protéger les employés municipaux, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE ROSS et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, D'ACCEPTER la soumission d'Alarme CSDR Inc. afin de faire l'installation de 3 boutons paniques au montant de 780,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois de mars 2023.

2023-04 8.2 - Balayage des rues du village
6356

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres présents

du conseil d'accepter le prix des Entreprises Classique pour le balayage des rues de la municipalité de Milan et de la cour du bâtiment 101, route 214, au montant de 165.00\$/heure + 100.00\$ pour le transport pour l'année 2023.

La Municipalité de Milan veut que le balayage soit effectué pas avant la mi-mai, afin de donner le temps à nos citoyens de faire le nettoyage de leur pelouse et de l'aviser à l'avance de la date du balayage des rues.

ADOPTÉE

2023-04 6357 8.3 - Débroussaillage des fossés et des bords de chemins 2023

La Municipalité de Milan a reçu 2 prix pour le débroussaillage de ses fossés et de ses bords de chemins pour l'année 2023.

- Débroussaillage Adam Vachon au montant de 114,75\$/ heure plus taxes pour coupe déportée de six pieds et 119,75/ heure plus taxes avec mat de 27 à 33 pieds.
- Travaux Agricoles Richard Lapointe au montant de 125,00\$/ heure plus taxes pour débroussaillage avant latérale avec mat de 25 pieds et 145,00\$/heure pour un débroussaillage arrière latérale avec mat de 32 pieds.

IL EST PROPOSÉ par René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la compagnie Débroussaillage Adam Vachon effectue les travaux de débroussaillage des fossés et des bords des chemins de la Municipalité de Milan comme les autres années en respectant le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2023-04 6358 8.4 - Chlorure de calcium liquide 35% pour 2023

Reporté à la séance du 1er mai 2023.

2023-04 6359 8.5 - Contrat d'arrosage des fleurs 2023

La Municipalité de Milan accepte que le contrat d'arrosage des fleurs 2023 soit donné à Monsieur André Paré au montant forfaitaire de 1 700,00\$ pour la période de la mi-juin à la mi-septembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par Bianka Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le contrat de l'arrosage des fleurs et de désherbage pour l'année 2023.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10 - LOISIRS-TOURISME

2023-04 6360 10.1 - Service d'animation estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan désire offrir un service d'animation estivale pour les enfants de Milan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux bonnes candidatures pour le poste de coordonnatrice et de monitrice;

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres présents d'engager Marika Côté comme coordonnatrice et Kelly-Ann Bilodeau comme monitrice pour une durée de 6 semaines / 4 jours / semaine.

Les dépenses et les revenus ont été déposés aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 - Réseau Biblio de l'Estrie - Rapport annuel 2022

Dépôt du rapport annuel 2022.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

12 - LÉGISLATION

**2023-04
6361**

12.1 - Adoption règlement no: 2023-03 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

ADOPTION RÈGLEMENT NO: 2023-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a entrepris l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ TURCOTTE APPUYÉ PAR FRANCINE ROSS ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Milan adopte le règlement intitulé:

RÈGLEMENT NO: 2023-03 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES dont les copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmit à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE

**2023-04
6362**

12.2 - Constitution du comité de démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE ROSS APPUYÉ PAR LOUISELLE GAZAILLE ROUILLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS:

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le no: 2023-03. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période de deux ans.

Michel Rancourt, président;

Jean-François Boulet, secrétaire;

Bianka Côté, membre;

René Turcotte, membre.

DE DÉSIGNER le fonctionnaire Jean-François Boulet, inspecteur en bâtiment et environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le no: 2023-03, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE

13 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 1er mai 2023 à 19h30.

13.2 - 75 E anniversaire de Milan

14 - CORRESPONDANCE

- Rapport annuel MRC du Granit 2022
- Polyvalent Montignac - Gala Méritas

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Retour sur la question pour les statistiques d'utilisations du lave-bateau 2022.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h20.

ADOPTÉE

Jacques Bergeron, maire

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Sylvia Roy, directrice générale, greffière-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

Jacques Bergeron, maire